

COMMUNE DE FAYE SUR ARDIN

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations en réunion ordinaire.

Présents : MICOU Corine, AUDEBERT Claude, LUCAS Franck, GODILLON Thierry, ANQUETIL Sébastien, BAUDOIN Wilfried, TRAMAUX Julien, BERTAUD Chantal, MACOUIN Martine, RENAULT Françoise, RIMBEAU Jean-François BOUTINEAU Francis.

Excusés : ALLOUCHE Cédric, BONNET Guillaume.

Absents : POIRAUDEAU Frédéric

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire, Madame RENAULT Françoise. Madame le Maire ouvre la séance et demande à Madame RENAULT Françoise de donner lecture du précédent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du contrat éclairage public
- Création de base d'adresses locales géo localisables « mise en place d'un groupe de travail »
- Délibération concernant le mandatement du CDG 79 pour participation à la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.
- Maisons fissurées - Démarche pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Projet motion

Questions diverses

DCM - 2022 - 043 - Renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public

Madame le Maire informe qu'elle a reçu Monsieur ROUSSELOT Yannick, conseiller des collectivités de SEOLIS. Il a fait le bilan des consommations électriques de juin 2021 à juin 2022. Dans l'ensemble la consommation reste stable, tant pour la consommation des bâtiments que pour la consommation de l'éclairage public. Il informe Madame le Maire que le contrat d'entretien de l'éclairage public IRIS arrive à échéance au 31/12/2022. Il propose de renouveler ce contrat pour une durée de quatre ans à compter du 1 janvier 2023 le montant annuel de 2 735,68 € ht soit 3 282,82 ttc pour 124 points lumineux.

Cette maintenance prévoit :

- L'entretien initial
- Garantie pièces et main d'œuvre
- Élagage de points lumineux
- Entretiens périodiques annuels
- Mise à disposition de Lum'Iris (logiciel de gestion et de maintenance)

L'assemblée après avoir délibéré valide la proposition de SEOLIS.

DCM - 2022 - 044 - Pose de sept horloges sur les commandes d'éclairage public

Madame le Maire explique que plusieurs secteurs d'éclairage public ont des horaires décalés par rapport à la programmation qui était en place. Monsieur ROUSSELOT informe que la commune a la possibilité de régler les horaires elle-même, à condition que les boîtiers soient équipés d'horloges. Après avoir fait le point sur les douze commandes que compte la commune, cinq sont équipées d'horloges donc pourront être remises à l'heure par un élu ou un employé de la commune. Par contre sept commandes sont en relais AIT, la commune ne peut donc pas intervenir pour modifier les horaires.

Monsieur ROUSSELOT a proposé à Madame le Maire de lui adresser un devis pour la mise en place de sept horloges, sachant qu'actuellement une subvention de 70% est accordée pour l'acquisition d'horloges.

Le devis s'élève à un montant de 4 185,75 € ht soit 5 024.10 € ttc sachant que la subvention s'élève à 2 634.93 € du hors taxe, le reste à charge est de 1 551.79 € sur le ht.

L'assemblée après avoir délibérée décide l'acquisition de sept horloges.

Madame le Maire en profite pour soumettre le changement des horaires d'éclairage public, elle propose d'allumer l'éclairage à 6 h 30 le matin et de les éteindre à 21 h 30 le soir. Les membres du conseil municipal présents valident cette proposition.

DCM - 2022 - 045 - Proposition d'ombrières

SEOLIS propose aux communes, la construction d'ombrières en panneaux photovoltaïques entièrement à leur charge pouvant servir de préau pour de multiples usages. La commune met à disposition le terrain et SEOLIS construit une ombrière à sa charge et conserve les ressources produites par les panneaux photovoltaïques.

Les conseillers municipaux trouvent cette proposition intéressante, elle pourrait remplacer le préau du terrain de sport en mauvais état. Plusieurs questions se posent :

- Peut-on installer un éclairage dessous
- Peut-on monter un bardage à ce bâtiment
- Qui gère l'évacuation des eaux pluviales

Monsieur AUDEBERT, représentant la commune auprès de SEOLIS, est chargé de prendre les renseignements pour une prochaine réunion.

DCM - 2022 - 046 - Proposition tarifaire pour l'enfouissement des réseaux route de Niort

Madame le Maire informe qu'elle a reçu de Monsieur AMANON Julien du SIEDS le montant total des travaux d'effacement de réseaux route de Niort.

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement **route de Niort**, a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **12/07/2022** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique tranche 1	106 735 €	70 %	75 000 €	0 €	31 735 €
Communication électroniques tranche 2	27 719	0 %	0 €	11 709 €	16 010 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	134 455 €	75 000 €		11 709 €	47 746 €

L'assemblée après avoir délibéré, souhaite avoir des explications complémentaires et décide de surseoir à la décision de valider la proposition faite par le SIEDS.

DCM - 2022 - 047 - Création d'un groupe de travail pour la mise en place d'une base d'adresses locales

Madame le Maire soumet à l'assemblée que le conseil municipal a missionné La Poste pour la création d'une base d'adresses locales lors de sa dernière réunion. La Poste demande que soit mis en place un groupe de travail de quatre membres maximum, pour assister aux réunions de cadrage du projet.

Quatre personnes se sont portées volontaires, Mme MACOUIN Martine, Mme BERTAUD Chantal, Mme RENAULT Françoise et Monsieur RIMBEAU Jean-François.

DCM - 2022 - 048 - Contrat d'assurance des risques statutaires/Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,

- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Faye sur Ardin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité (établissement) adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre (collectivité / établissement), la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité, établissement...) des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024

- Régime du contrat : Capitalisation

DCM - 2022 - 049 - Motion ADM 79

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Faye sur Ardin à l'occasion de son conseil municipal du 17 octobre 2022 se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- > Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- > Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- > Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- > Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- > Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- > Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

DCM - 2022 - 050 - Programme du 11 novembre 2022

L'assemblée établit le programme de la fête nationale du 11 novembre 2022 :

- 11 heures 00 : Rassemblement dans la cour de la mairie
- 11 heures 15 défilé au Monument aux Morts, allocutions de Madame le Maire et du président des anciens combattants, dépôts de gerbes et de fleurs.
- 11 heures 30 : Vin d'honneur à la salle des Fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

Catastrophe naturelle

Madame le Maire informe que plusieurs personnes se sont manifestées auprès de la mairie, pour signaler que leur maison d'habitation présentait des fissures. Ils souhaitaient savoir si la commune était déclarée en zone catastrophe naturelle.

Il est décidé de faire passer un mot dans chaque foyer pour connaître le nombre de maisons impactées par ces détériorations.

Impasse du Lavou

Un agent des Impôts de Niort a demandé que la commune prenne une délibération pour nommer l'impasse du Lavou. Le conseil municipal décide d'ajourner la décision sachant que l'impasse est privée et que la commune est en travaux pour créer une nouvelle base d'adresses.

Vérification des bornes incendie

Le SDIS a procédé à reconnaissance opérationnelle des points d'eau de défense contre l'incendie. Il a été constaté plusieurs dysfonctionnements, sur deux bornes route de Niort et sur la réserve d'eau de Coursay et quelques chainettes qui manquent sur d'autres bornes.

Madame le Maire demandera au SECO d'intervenir pour effectuer les réparations.

Réunion PNR

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Camille BEVILLON, chargée de mission au Pays de Gâtine et Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, président de la communauté de communes Val de Gâtine, viendront leur présenter le PNR le lundi 14 novembre à 20 heures.

Illuminations fêtes de fin d'année

Il est décidé que les illuminations pour les fêtes de fin d'année seront mises pour un temps plus court soit du 17 décembre au 14 janvier et jusqu'à 21 h 30.

Conseil des jeunes

Lors du dernier conseil des jeunes, les membres avaient émis le souhait de réaliser un ou plusieurs sapins de Noël en bois de récupération. Un rendez-vous est programmé pour le 5 novembre à 9 heures à l'atelier communal pour la confection des sapins.

Chauffage de la salle des fêtes

L'hiver dernier le chauffage de la salle des fêtes ne fonctionnait pas correctement, le programmeur étant obsolète, la température de la salle était très difficile à régler. Madame le Maire demande à Monsieur Wilfried BAUDOIN et à Monsieur Franck LUCAS de chercher des solutions pour résoudre le problème et de trouver une entreprise qui pourrait intervenir.

Ecole des sports

Monsieur TRAMAUX Julien prend la parole et explique que l'école des sports a remporté un franc succès car 20 enfants ont fréquenté les premiers cours. Cependant l'USEP qui encadre le projet a demandé que les cours ne comptent que 16 enfants pour des raisons d'assurance. Quatre familles qui ne s'étaient pas inscrites sur le site ont donc été informées de l'arrêt de l'initiation pour leurs enfants, ce qui a engendré un mécontentement de la part de certaines familles

<9

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

MICOU Corine		ANQUETIL Sébastien	Excusé
AUDEBERT Claude		ALLOUCHE Cédric	Excusé
LUCAS Franck		BERTAUD Chantal	
GODILLON Thierry		MACOUIN Martine	
BONNET Guillaume		RIMBEAU Jean-François	
BAUDOUIN Wilfried		BOUTINEAU Francis	Excusé
TRAMAUX Julien		POIREAUDEAU Frédéric	Absent
RENAULT Françoise			

Réunion du 15 septembre 2022

